



ARRÊTÉ N° 2023-0006

Portant, à titre temporaire, interdiction de circulation
rue du 11 novembre

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{me} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 28/03/2023 par l'entreprise ALLEZ ET CIE, ZA Laschamp de Chavanat - 23000 SAINT-FIEL ;

Considérant que des travaux de branchement gaz sont à réaliser rue du 11 novembre ;

ARRÊTE :

Article 1er. Du mardi 25 avril 2023 au jeudi 4 mai 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite rue du 11 novembre ;

Article 2. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

L'entreprise ALLEZ ET CIE aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 30 mars 2023.

Le Maire,

Franck RÉJAUD

